



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-020 - DIRECCTE - Arrêté affectation SITLanguedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (10 pages)	Page 3
R76-2016-01-04-023 - DIRECCTE - Arrêté localisation et délimitation UC et sections IT région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (106 pages)	Page 14
R76-2016-01-04-021 - DIRECCTE - Décision subdélégation de signature Ph MERLE - Ordonnancement secondaire - marchés publics (5 pages)	Page 121
R76-2016-01-04-022 - DIRECCTE - Décision subdélégation signature Ph MERLE - compétences générales aux DUD (3 pages)	Page 127
R76-2015-12-29-001 - DREAL - Arrêté approbation schéma directeur prévision crues bassin Adour-Garonne (6 pages)	Page 131
R76-2015-12-11-001 - DRFIP - Convention délégation de gestion DRFIP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et DDFIP Hérault (3 pages)	Page 138
R76-2016-01-01-002 - SGAR - Arrêté composition CESER Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (14 pages)	Page 142

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-020

**DIRECCTE - Arrêté affectation
SITLanguedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*DIRECCTE - Arrêté affectation SIT Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté au journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
<i>vacant</i>		Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	<i>Vacant</i>		Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFONT Sylvette	Contrôleuse du travail hors classe	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	DEBLONDE Olivier	Inspecteur du travail	Carcassonne
110102	EUGER Marie-Anne	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110103	TOURET Evelyne	Inspectrice du travail	Carcassonne
110104	ANGLES Rose-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110105	FAURIE Catherine	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	<i>Vacant</i>		Carcassonne
110107	BOUBES André	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110108	SARRAZY André	Inspecteur du travail	Narbonne
110109	ARRIGHI Véronique	Inspectrice du travail	Narbonne
110110	MONFILS Vincent	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110111	PERRIER Sonia	Inspectrice du travail	Carcassonne

Article 4

Régis GRIMAL, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120106	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	<i>Vacant</i>		Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	GEMMITI Mélanie	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	GUIRAUD Marie-Anne	Inspectrice du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MONTCHAL Nadia	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300202	CAZES Christophe	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	CAILLIS Eliane	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse

Article 8

Virginie THOMAS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	LAPOUTGE Monique	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspecteur du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205		<i>Vacant</i>	Toulouse
310206		<i>Vacant</i>	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	FERRAND Luc	Inspecteur du Travail	Saint-Gaudens

Article 9

Fulvio INCORVAIA, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303		<i>Vacant</i>	Toulouse
310304	DAL MASO Marie-José	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310402	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	<i>Vacant</i>		Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	DUCHON Éric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310503	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	ESTAY Adeline	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	FOURNIER Maxime	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	FOREST Corinne	Inspectrice du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320104	<i>Vacant</i>		Auch
320105	SINGERY Anouck	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	JOUHAR Mehdi	Inspecteur du travail	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	<i>Vacant</i>		Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail de classe normale	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Béziers
340108	<i>Vacant</i>		Béziers
340109	DRAMÉ Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	TOUCANE Héléne	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206	MERCIER Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340207	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Michel CAVAGNARA, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	LAVABRE Serge	Inspecteur du travail	Montpellier
340307	SOLER Marlène	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	LUS Gaëtane	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	SCOGNAMIGLIO Céline	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Alain PEREZ, directeur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	PARAYRE Robert	Inspecteur du travail	Mende
480102	<i>Vacant</i>		Mende
480103	<i>Vacant</i>		Mende

Article 18

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	NOUGUE Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	DARRIBERE Christian	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	LATERADE Jocelyne	Contrôleuse du travail hors classe	Tarbes
650108	FABRE Benoît	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien au 01/02/2016	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail de classe normale	Perpignan
660106	JEREZ Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660107	<i>Vacant</i>		Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle au 01/02/2016	Contrôleuse du travail de classe normale	Perpignan
660111	<i>Vacant</i>		Perpignan
660112	AUMONT Marguerite	Inspectrice du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	<i>Vacant</i>		Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	BUENO Perrine	Inspectrice du travail	Albi
810106	ITIE Emilie	Inspectrice du travail	Albi
810107	BARBA Lucie	Inspectrice du travail	Albi
810108	<i>Vacant</i>		Albi
810109	<i>Vacant</i>		Albi
810110	BOULLE-MIAUX Corinne	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810111	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810112	<i>Vacant</i>		Albi

Article 21

Frédéric LECLERC, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Tarn et Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Montauban
820105	LAFFON Nathalie	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106	BLANCO Richard	Contrôleur du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820108	BEDOURET Paulette	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, les directeurs d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et abroge à cette date toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional



Philippe MERLE

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-023

DIRECCTE - Arrêté localisation et délimitation UC et sections IT région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DIRECCTE - Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
DIRECCTE

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR
LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 portant nomination de M Philippe MERLE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'avis du 10 décembre 2015 des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, convoqués en formation conjointe le 1^{er} décembre et re-convoqués le 1^{er} décembre pour le 10 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur entreprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité territoriale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités territoriales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 1.

Article 5 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 6 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 7 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale concernée.

Article 8 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Les décisions de même objet du 19 juin 2014, du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015 des directeurs régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sont abrogées à cette même date.

Article 10 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,



Philippe MERLE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

1. Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 09-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et-Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (Canton de Sabarthès – Tarascon).

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (Canton des Portes d'Ariège – Saverdun).

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ERDF, GDF

SECTION 09-01-02

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.

4/106

- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquifaxade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (**Canton de Pamiers 1**).

*Commune de Saint Paul de Jarrat. (**Canton de Sabarthes- Tarascon**)*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquifaxade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (**Canton du Pays d'Olmes**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : La Poste, SNCF, France Télécom.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : DHERS Frères, DHERS et Fils, KEOLIS GARONNE, DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS, Transports LIEURES

SECTION 09-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlarret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (**Canton de Pamiers 2**).

*Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtièch; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (**Canton du Couserans Est**).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (**Canton du Couserans Ouest**).*

*Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (**Canton des Portes du Couserans**).*

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lèran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : PAILHES LA TRILLE

SAT TP (Société Ariègeoise Transports Travaux Publics) MAZERES

SECTION 09-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège – Varilhes).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montailou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège – Ax-les-Thermes).

La section 4 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : AZUARA, CUMINETTI Pères et Fils, DENJEAN, PUJOL

2. Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 66-01-11**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 11-01-01

Régime agricole sur les cantons de :

Salles S/ l'Hers; Belpech; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST Jean; La Prade; Rocardest; Zaei Sautes; Hameau de Montredon

Et sur les cantons de *Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès*

Section 11-01-02

Régime agricole sur les cantons de :

Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu ; Le Lézignanais

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja

Régime général :

Canton de Peyriac-Minervois

Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale

Commune de Berriac

Section 11-01-03

Carcassonne : ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville

Commune de Cazilhac

Cantons de Saissac et de Le Bassin Chaurien

Section 11-01-04

Carcassonne : Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun

Communes de Leuc et de Couffoulens

Cantons de Salles s/ l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire

Section 11-01-05

Carcassonne : ZA Arnoulette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grèzes-Herminis

Communes de Palaja et du Mas-des-Cours

Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.

Section 11-01-06

Carcassonne : ZI Pont Rouge, Grazailles et Rond-point gare

Commune de Pennautier

Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire, Alzonne et Lagrasse

Section 11-01-07

Narbonne Plage, St Pierre-la Mer

Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)

Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-Minervois Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan

Section 11-01-08

Narbonne Bonne Source

Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Névian; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-Corbières; Cruscades; Ornaisons; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret ; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervois; Homps; Tourouzelle; Escalles; Castelnau d'Aude

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

Section 11-01-09

Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance

Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque ; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan

Section 11-01-10

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

Régime général sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : *Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons*

Section 11-01-11

Entreprises de transport sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ERDF, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département

3. Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arviu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Arviou ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac.

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguiet sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejouis ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Afrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejouis ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 12-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejols ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejols ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golin hac ; Graissac ; Huparlac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyrour ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ;

SECTION 12-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Lamuejols ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejols ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golin hac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Huparlac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lamuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrour ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ; Sebazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve

SECTION 12-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Arques ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmont sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Calmels et le Viala ; Camares ; Canet de Salars ; Combret ; Coupiac ; Curan ; Fayet ; Flavin ; Gissac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; le Truel ; Le Vibal ; Les Costes Gozon ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Melagues ; Monclar ; Montagnol ; Montfranc ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Murasson ; Peux et Couffouleux ; Plaisance ; Pont de Salaras ; Pousthomy ; Prades de Salars ; Rebourguil ; Salles Curan ; St Affrique ; St Felix de Sorgues ; St Izair ; St Jean d'Alcapies ; St Juery ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Tremouilles ; Vables l'Abbaye ; Versols et Lapeyre ; Villefranche de Panat

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

SECTION 12-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souzlon ; Sauclières ; St beaulize ; St jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux.

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande
Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres
Sacré Cœur-Gare.*

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.

SECTION 12-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzeins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejouls ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet.

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors
arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES
COLLORGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX

RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY
SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES

GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET
MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour
l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS

RIBAUTE-LES-TAVERNES
 SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
 SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
 SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
 SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
 SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
 SAINT-JEAN-DU-GARD
 SAINT-JEAN-DU-PIN
 SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
 SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
 SAINT-PAUL-LA-COSTE
 SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
 SAUMANE
 SEYNES
 SOUSTELLE
 TORNAC
 VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLT
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVENS
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR
SAINT-BRESSON

SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS

AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Entreprise SNCF sur tout le département conformément
à l'article 4 de la présente décision**

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 31-01-01

La section 1-1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur A :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac ,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*
- *Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.*

SECTION 31-01-02

La section 1-2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département.*

SECTION 31-01-03

La section 1-3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur C :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu; Mondonville.*

SECTION 31-01-04

La section 1-4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur B :

- *Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin;*
- *Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.*

SECTION 31-01-05

La section 1-5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins
IRIS 0102 St-Rome*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 1-6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur
IRIS 0202 Saint-Sernin
IRIS 0203 Valade*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- *l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- *la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- *l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- *l'ensemble des activités des entreprises et des sous traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- *les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 1-7 et 1-8 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.

- d'entreprises de travail temporaires spécialisées dans l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : BOUYGUES IMMOBILIER; COLOMIERS HABITAT; HABITAT TOULOUSE; HLM DES CHALETS; KAUFMAN ET BROAD; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX; NEXITY; OPHLM 31; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE; PROMOLOGIS; OPPIDEA ; VINCI-IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL ; URBIS.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 1-7 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

SECTION 31-01-08

La section 1-8 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-09

La section 2-9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5102 Milan
IRIS 5201 Lestang
IRIS 5202 Tel Aviv
IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps
IRIS 5203 Van Gogh
IRIS 5204 Goya
IRIS 5702 Ramelet Moundi (partiel)

SECTION 31-02-10

La section 2-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Cugnaux; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)
Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).*

SECTION 31-02-11

La section 2-11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).
Etablissements « AIR France » situés aux adresses suivantes
- 5 Av James Clerk Maxwell 31100 Toulouse.
- 2 Av Docteur Maurice Grynfolgel 31100 Toulouse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest
IRIS 5502 Saint Simon Est

SECTION 31-02-12

La section 2-12 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan
IRIS 3202 Loire
IRIS 3203 Vestrepain
IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)
IRIS 5801 Sauvegrain
IRIS 5802 Les Capelles (moins AIR France)

Commune de Toulouse : IRIS 5702 Chemin du Ramelet Moundi

La section 2-12 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnaud d'Estretfonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)

Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillère; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Mirepoix sur Tarn ; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)

*Toulouse 8^{ème} Canton ; Toulouse 15^{ème} Canton
Commune de Balma : établissement Groupama*

SECTION 31-02-13

La section 2-13 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis
IRIS 5302 Poulenc
IRIS 5303 Auriacombe
IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou
IRIS 5001 avenue De Larrieu
IRIS 5001 rue Gaston Evrard
IRIS 5402 rue Jacques Babinet
IRIS 5001 rue René Sirot*

La section 2-13 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Auterive, Auribail, Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet. (Canton d'Auterive)

Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze. (Canton de Carbonne)

Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (Canton de Castanet Tolosan)

Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes d'Auragne; Cagnac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)

Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

Toulouse 9^{ème} Canton

Commune de Ramonville St Agne

Toulouse agric – Secteur n° 23

Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins

IRIS 0102 St Rome

IRIS 0201 Taur

IRIS 0202 Saint Sernin

IRIS 0203 Valade

IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson

IRIS 0401 Croix Baragnon

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres

IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond

IRIS 1101 Dupuy

IRIS 1102 Colombette

IRIS 1103 Gabriel Péri

IRIS 4701 Marcaissonne

IRIS 4702 Latécoère

IRIS 4703 Louis Bréguet
IRIS 4801 Paul Sabatier
IRIS 4802 Les Maraîchers
IRIS 4803 Salade Ponsan
IRIS 4804 Charbonnière
IRIS 4805 Côteaux de Pech David
IRIS 4901 Pouvoirville
IRIS 5001 Zones d'activités Sud
IRIS 5101 Géronis
IRIS 5102 Milan
IRIS 5201 Lestang
IRIS 5002 Tel Aviv
IRIS 5203 Van Gogh
IRIS 5204 Goya
IRIS 5301 Edouard Bouillères
IRIS 5302 Poulenc
IRIS 5303 Auriacombe
IRIS 5401 Les Vergers
IRIS 5402 Antonio Machado
IRIS 5502 Saint Simon Est
IRIS 5503 Saint Simon Ouest
IRIS 5601 Basso Cambo
IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps
IRIS 5702 Ramelet Moundi
IRIS 5801 Sauvegrain
IRIS 5802 Les Capelles
IRIS 5901 Fleurance
IRIS 5902 Aérospatiale
IRIS 6001 Flambère
IRIS 6002 Ancely

SECTION 31-02-14

La section 2-14 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers *IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)*
IRIS 2901 Touraine
IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 5301 Edouard Bouillères

Commune de Toulouse : *IRIS 3402 Des Courses*

La section 2-14 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)

Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Segueville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur (Canton de Cadours)

Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)

Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonnières; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)

Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Toulouse 13^{ème} canton
Commune de Colomiers

Secteur n° 21 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers

- IRIS 1701 Embouchure*
- IRIS 1702 Troenes*
- IRIS 1801 Ponts Jumeaux*
- IRIS 1802 Chaussas*
- IRIS 1803 Bourbaki*
- IRIS 1804 Marché aux Cochons*
- IRIS 1805 Frédéric Estèbe*
- IRIS 1806 Mazades*
- IRIS 1807 Négrenays*
- IRIS 1901 Raynal*
- IRIS 1902 Périole*
- IRIS 2001 Arago*
- IRIS 2002 Caravelle*
- IRIS 2003 La Gloire*
- IRIS 2004 10 avril*
- IRIS 2005 Observatoire*
- IRIS 3503 Barrière de Bayonne*
- IRIS 3601 Ginestous*
- IRIS 3701 Fondeyre*
- IRIS 3702 Fenouillet*
- IRIS 3703 La Salade*
- IRIS 3802 Lalande-Nord*
- IRIS 3803 Lalande-Sud*
- IRIS 3901 Les Izards*
- IRIS 4001 Lapujade*
- IRIS 4003 Grand Selve*
- IRIS 4004 Nicol*

IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
IRIS 4006 Borderouge Ouest
IRIS 4007 Borderouge Nord
IRIS 4101 Gramont
IRIS 4201 Réservoir
IRIS 4202 Cité Amoureux
IRIS 4203 Michoum
IRIS 4301 Louis Plana
IRIS 4302 Hérédia
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
IRIS 4401 Surcouf
IRIS 4402 Coquille
IRIS 4501 Cité de l'Hers
IRIS 4502 Roucoule
IRIS 4503 Sainte-Claire
IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4602 Bois de Limayrac
IRIS 4603 Bitet

Secteur n° 22 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers

IRIS 0601 Teinturiers
IRIS 0602 La Grave
IRIS 0701 Chapou
IRIS 0702 Bazacle
IRIS 0801 Sébastopol
IRIS 0802 Héraclès
IRIS 1201 Montplaisir
IRIS 1202 Jardin des Plantes
IRIS 1203 Branly
IRIS 1301 Notre Dame
IRIS 1302 Saint-Léon
IRIS 1303 Hôtel de Région
IRIS 1401 Ramier
IRIS 1501 Sainte-Lucie
IRIS 1502 Déodat de Séverac
IRIS 1601 Roguet
IRIS 1602 Ravelin
IRIS 1603 Bourrassol
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2102 Providence
IRIS 2103 Bonheure
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2202 Coin de la Moure
IRIS 2203 Leygue
IRIS 2204 Louis Vitet
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 Saint-Exupéry
IRIS 2303 Courrèges
IRIS 2304 Mendès France
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie

IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 2801 Bécane
IRIS 2802 La Pointe
IRIS 2803 La Digue
IRIS 2901 Touraine
IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang
IRIS 3201 Morvan
IRIS 3202 Loire
IRIS 3203 Vestrepain
IRIS 3301 Arènes
IRIS 3401 Tellier
IRIS 3402 Hippodrome
IRIS 3501 Biarritz
IRIS 3502 Les Fontaines
IRIS 3504 Cartoucherie

SECTION 31-02-15

La section 2-15 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcac; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)

Communes d'Arnaud Guilhem; Ausas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Argut-Dessous ; Aspret-Sarrat ; Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melles ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.

SECTION 31-02-16

La section 2-16 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Courret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)

Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)

Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssous; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Arde; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)

Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)

Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitère; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)

Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)

Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montspan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.

SECTION 31-02-17

La section 2-17 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)

Communes de Bachas ; Boissede ; Lilhac ; Lunax ; Marignac-Laspeyre ; Mauvezin ; Mondilhan ; Montesquieu Guittaut ; Montgaillard sur save ; Castelgaillard ; Cazac ; Esparron ; Nénignan ; Nizan Gesse ; Plagne ; Puymaurin ; Saint Loup en Comminges ; Frontignan-Saves ; Gensac de Boulogne ; Lescuns ; Salerm ; Saman ; Samouillan ; Sarremezan ; Terrebasse

Elle exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, hors secteur agricole, exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes du Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze; (Canton de Carbonne)

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-18

La section 3-18 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle ; Beauville ; Le Cabanial ; Cambiac; Caragoudes; Caraman ; Le Faget ; Francarville ; Loubens Lauragais ; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(Canton de Caraman)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

SECTION 31-03-19

La section 3-19 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue; Vieilleville; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

*Communes de : Belesta en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel)
Communes de Beateville; Juzes; Maurens; Saint Vincent.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 1102 Colombette
IRIS 2204 Louis Vitet*

SECTION 31-03-20

La section 3-20 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Montbrun Lauragais; Noueilles; Pouze; Issus; Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; St Léon; Seyre (Canton de Montgiscard)
Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)

*Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
IRIS 1101 Dupuy
IRIS 2303 Courrège
IRIS 2304 Mendes France
IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4603 Bitet
IRIS 2203 Leygue
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

SECTION 31-03-21

La section 3-21 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (Canton de Portet)
Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (Canton d'Auterive)*

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-22

La section 3-22 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)

Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-23

La section 3-23 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonnières; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

SECTION 31-03-24

La section 3-24 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers
IRIS 0502 Dalbade
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
IRIS 1202 Jardin des Plantes
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 St-Exupéry
IRIS 4702 Latécoère*

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

SECTION 31-03-25

La section 3-25 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly*

IRIS 1301 Notre Dame
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie
IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 4801 Paul Sabatier
IRIS 4802 Les Maraîchers
IRIS 4803 Salade Ponsan
IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-26

La section 3-26 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse; Vigoulet Auzil

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

IRIS 0402 Ozenne
IRIS 4703 Louis Breguet
IRIS 1302 Saint Léon
IRIS 1303 Hôtel de région
IRIS 1401 Ramier
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 4805 Côteaux de Pech David
IRIS 4901 Pourville

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest

SECTION 31-04-27

La section 4-27 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aucamville; Fenouillet

Commune de Toulouse : Quartier Barrière de Paris IRIS 3701 Fondeyre
IRIS 3702 Fenouillet
IRIS 3703 La salade

SECTION 31-04-28

La section 4-28 (S14B) exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Saint-Alban; Lespinasse
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord
IRIS 3803 Lalande Sud
IRIS 3601 Ginestous

SECTION 31-04-29

La section 4-29 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur

SECTION 31-04-30

La section 4-30 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rocade
Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine
IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
IRIS 0701 En Jacca

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)
Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-31

La section 4-31 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rocade
Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
IRIS 0301 Prat-Couderc
IRIS 0401 Naurouze Nord
IRIS 0402 Naurouze Sud
IRIS 0802 Perget Est
IRIS 0803 Perget Ouest
IRIS 0901 Naspe-Selery

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)
Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-32

La section 4-32 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave
IRIS 1602 Ravelin
IRIS 1603 Bourrassol
IRIS 3301 Arènes
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 3501 Biarritz
IRIS 3502 Les fontaines
IRIS 3503 Barrière de Bayonne
IRIS 3504 Cartoucherie

Communes Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (**Canton de Grenade**)

SECTION 31-04-33

La section 4-33 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch
Purpan
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3402 Hippodrome (uniquement rue Corneille)
IRIS 5901 Fleurance
IRIS 5902 Aérospatiale
IRIS 6001 Flambère
IRIS 6002 Ancely

Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville; Cadours; Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puyssegur ; Vignaux. (Canton de Cadours)

SECTION 31-04-34

La section 4-34 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre
Avenue de Muret
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)

Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Menville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save Thil (Canton de Grenade)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers

IRIS 1501 Sainte-Lucie
IRIS 1502 Déodat de Séverac
IRIS 1601 Roguet
IRIS 2801 Becanne
IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
IRIS 2803 La digue
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-35

La section 5-35 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers *IRIS 3901 Les Izards*
IRIS 4001 Lapujade
IRIS 4003 Grand Selve
IRIS 4004 Nicol
IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 4007 Borderouge Nord

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Launaguet

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Montberon et St Loup Cammas
Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)
Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Villaries (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-36 (S3B)

La section 5-36 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers *IRIS 0701 Chapou*
IRIS 0702 Bazacle
IRIS 0802 Héraclès
IRIS 1701 Embouchure
IRIS 1702 Troenes
IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard ; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Pechbonnieu

SECTION 31-05-37

La section 5-37 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol
IRIS 1802 Chaussas
IRIS 1803 Bourbaki
IRIS 1804 Marché aux Cochons
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Castelginest

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)
Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-38

La section 5-38 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

SECTION 31-05-39

La section 5-39 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers
IRIS 4502 Roucoule
IRIS 4503 Sainte-Claire
IRIS 4602 Bois de Limayrac
IRIS 2005 Observatoire
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2202 Coin de La Moure

Toulouse – 8^{ème} canton
Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives
Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-40

La section 5-40 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir
IRIS 4202 Cité Amouroux
IRIS 4203 Michoum
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 1902 Périole

Toulouse – 8^{ème} canton

Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0102 La Plaine
IRIS 0103 Centre Ancien
IRIS 0104 Le Château
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
IRIS 0106 Lasbordes
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15^{ème} canton

Commune de Rouffiac Tolosan

Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-41

La section 5-41 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana
IRIS 4302 Hérédia
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
IRIS 4401 Surcouf
IRIS 4402 Coquille
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2102 Providence
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 2003 La Gloire
IRIS 2004 Dix Avril
IRIS 2103 Bonheure

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Commune de Bonnepos Riquet (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-42

La section 5-42 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 1806 Mazades
IRIS 1807 Negreneys
IRIS 1901 Raynal (partiel)
IRIS 0901 Concorde
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-43

La section 5-43 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort
IRIS 1002 Raymond IV
IRIS 2001 Arago
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-44

La section 5-44 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzeville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)

6. Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arilles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaïgnan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeïllan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton de Pardiac Rivière Basse**)*

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédats ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

SECTION 32-01-02A :

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

*Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubtrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachouires ; Tirent-Pontéjac (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes d'Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (**Canton de Auch 3**)*

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ;

Mauroux ; Miramont-Latour ; Monestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (Canton de Val de Save)

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone ARRATS) (sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch I**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnaud-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Araïlles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *POLE EMPLOI* dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin ; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougaroulet (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (**Canton de Gimone Arrats (partiel)**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ;Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens ;Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial ; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran ;Pouy-Loubtrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran ; Saramon; Seissan; Sère ; Tachouires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan ; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès;Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès ;Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy ;Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron ;Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan ;Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre ;Tournan (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations *ORANGE France TELECOM* dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 340101

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Section 340102

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Gigean
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Section 340103

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Régime général :

Bouzigues
Loupian
Marseillan
Mèze
Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Section 340104

Compétence généraliste uniquement :

Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérols

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340105 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan
Adissan
Alignan-du-Vent
Aumes
Cabrières
Castelnau-de-Guers
Caux
Cazouls d'Hérault
Cers
Coulobres
Fontès
Lézignan-la-Cèbe
Lieurancabrières
Montagnac
Montblanc
Néffies
Nézignan-L'Evêque

Nizas
Perret
Pézenas
Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchiens
Tourbes
Usclas-d'Hérault
Valros
Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703
Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérols
Bassan
Bédarieux
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieur-an-les-Béziers
Magalas
Margon
Montesquieu
Pézènes les Mines
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Vailhan
Villeneuve-les-Béziers

Section 340106

Compétence généraliste uniquement :

Bassan
Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieur-an-les-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles

Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340107

Compétence généraliste uniquement :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340108

Compétence généraliste uniquement :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou
Fraisse-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340109

Compétence généraliste uniquement :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan
Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340110 :

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cessero
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec

Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703
Aires (Les)
Autignac
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujol-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Géniès-de-Fontedît
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Berlou
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraise-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)
Corneilhan
Mons
Saint Etienne d'Albagnan
Peirrerue
Babeau-Bouldoux
Cébazan
Colombiers

Courniou
 Maureilhan
 Montady
 Pardailhan
 Puisserguier
 Riols
 Saint-Chinian
 Saint-Pons-de-Thomières
 Soulié (Le)
 Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-03-10

Section 34-02-01

Section à compétence générale et agricole :

*Aniane
Arboras
Argelliers
La boissiere
Montarnaud
Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint jean de fos
Saint georges d'orques
Saint guilhem le desert
Saint paul et valmalle*

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-apres)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02

Section à compétence générale et agricole :

*Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le pouget
Paulhan
Plaisan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint andre de sangonis
Saint bauzille de la sylve
Saint guiraud
Saint pargoire
Saint saturnin
Tressan
Vendemian*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre de la section 34-02-03 et 34-02-09

Section 34-02-03

Fabregues

Commune de lattes pour le code iris 105

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-04

Brignac

Celles

Ceyras

Clermont l'herault

Lacoste

Le bosc

Le puech

Liausson

Moureze

Nebian

Saint felix de lodez

Saint jean de la blaquiere

Saint privat

Salasc

Soumont

Usclas du bosc

Valmascle

Villeneuveville

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05

Fozieres

La vacquerie

Lauroux

Le caylar

Le cros

Les plans

Les rives

Lodeve

Olmét et villecun

Pegairolles de l'escalette

Pujols

Saint etienne de gourgas

Saint felix de l'heras

Saint maurice navacelles

Saint michel

Saint pierre de la fage

Sorbs

Soubes

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06

*Saint jean de vedas
Saussan
Laverune*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-07

*Perols
Pignan
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et rocozels
Lavalette
Le bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-09

*Villeneuve les maguelonne
Palavas-les-flots
Cournonsec
Cournonterral*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10

Entreprises en réseau sncf, pôle emploi, la poste

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de montpellier IRIS		Uc	Section
Pas du loup 1401		2	34-02-01
Pas du loup 1402		2	34-02-01
Comedie 3001		2	34-02-01
Antigone 2701		2	34-02-02
Antigone 2703		2	34-02-02
Antigone 2704		2	34-02-02
La martelle 901		2	34-02-02
La martelle 902		2	34-02-02
Estanove 1101		2	34-02-03
Estanove 1102		2	34-02-03
Estanove 1103		2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303		2	34-02-03
Lemasson 1201		2	34-02-03
Lemasson 1202		2	34-02-03
Lemasson 1203		2	34-02-03
Centre historique mtp 2502		2	34-02-04
Centre historique mtp 2503		2	34-02-04
Port marianne 1804		2	34-02-04
Les gares 2001		2	34-02-05
Les gares 2002		2	34-02-05
Les gares 2003		2	34-02-05
Saint martin 1501		2	34-02-05

Saint martin 1502	2	34-02-05
Gambetta 2601	2	34-02-05
Gambetta 2602	2	34-02-05
La chamberte 1001	2	34-02-06
La chamberte 1002	2	34-02-06
Les arceaux 2901	2	34-02-06
Les arceaux 2902	2	34-02-06
Centre historique mtp 2501	2	34-02-07
Centre historique mtp 2504	2	34-02-07
La croix d'argent 1301	2	34-02-07
La croix d'argent 1302	2	34-02-07
Port marianne 1802	2	34-02-08
Port marianne 1803	2	34-02-08
Les aiguerelles 1601	2	34-02-08
Les aiguerelles 1602	2	34-02-08
Les aiguerelles 1603	2	34-02-08
Figuerolles 2801	2	34-02-08
Figuerolles 2802	2	34-02-08
Pres d'arenes 1701	2	34-02-09

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :

MAUGUIO

CANDILLARGUES

LANSARGUES

MUDAISON

Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09

Section 34-03-02

CASTELNAU LE LEZ

ASSAS

TEYRAN

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 34-03-03

LA GRANDE MOTTE

BAILLARGUES

SAINT BRES

SAINT JUST

SAINT NAZAIRE DE PEZAN

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que l'entreprise en réseau **GDF SUEZ**

Section 34-03-04 à compétence générale sur :

LUNEL

LUNEL VIEIL

MARSILLARGUES

VALERGUES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Section 34-03-05

VENDARGUES

BEAULIEU

BOISSERON

BUZIGNARGUES

CAMPAGNE

CASTRIES

MONTAUD

RESTINCLIERES

SAINT AUNES

SAINT BAUZILLE DE MONTMELS

SAINT CHRISTOL

SAINT DREZERY

SAINT GENIES DE MOURGUES

SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES

SAINT SERIES

SATURARGUES

SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-06
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-07
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-08
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-09
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
section 34-03-10
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES

JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Chantier du Contournement Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE 2101	3	34-03-10
LA POMPIGNANE 2102	3	34-03-10
LE MILLENAIRE A 1904	3	34-03-02
LE MILLENAIRE B 1904	3	34-03-03
LE MILLENAIRE 1901	3	34-03-04
LE MILLENAIRE 1903	3	34-03-04
AIGUELONGUE 201	3	34-03-05
AIGUELONGUE 202	3	34-03-05
AIGUELONGUE 203	3	34-03-05

AIGUELONGUE 204	3	34-03-05
LES AUBES 2201	3	34-03-05
LES AUBES 2202	3	34-03-05
BEAUX ARTS 2401	3	34-03-06
BEAUX ARTS 2402	3	34-03-06
BEAUX ARTS 2403	3	34-03-06
BOUTONNET 2301	3	34-03-06
BOUTONNET 2302	3	34-03-06
BOUTONNET 2303	3	34-03-06
BOUTONNET 2304	3	34-03-06
BOUTONNET 2305	3	34-03-06
HOPITAUX FACULTES 101	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES 102	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES 103	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES 105	3	34-03-07
HOPITAUX FACULTES 106	3	34-03-07
CELLENEUVE 602	3	34-03-08
CELLENEUVE 603	3	34-03-08
HOPITAUX FACULTES 108	3	34-03-08
LA PAILLADE 401	3	34-03-08
LA PAILLADE 402	3	34-03-08
LA PAILLADE 403	3	34-03-08
LA PAILLADE 404	3	34-03-08
LA PAILLADE 405	3	34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE 501	3	34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE 502	3	34-03-08

LES HAUTS DE MASSANE 503	3	34-03-10
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3	34-03-08
ALCO 701	3	34-03-10
ALCO 702	3	34-03-10
ALCO 703	3	34-03-10
ALCO 704	3	34-03-09
ALCO 705	3	34-03-09
ALCO 706	3	34-03-09
ALCO 707	3	34-03-09
LES CEVENNES 801	3	34-03-09
LES CEVENNES 802	3	34-03-09
LES CEVENNES 803	3	34-03-09
HOPITAUX FACULTES 109	3	34-03-09

8. Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédillac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlaurun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzaac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Soullaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

SECTION 46-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0102 Charles de Gaule
IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0201 Cabessut
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0501 Cabazat;
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

Communes de Cieurac; Flaujac-Pujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(canton de Cahors 3)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montrâtier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaunac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton des Marches Sud Quercy)

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

SECTION 46-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. **(Canton de Causse et Vallées)**

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousecyrac; Tauriac; Teyssieu. **(Canton de Cère et Ségala)**

Communes de Bédrier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédrier. **(Canton de Figeac 1)**

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Predeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. **(Canton de Figeac 2)**

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouzal; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémynes; Thémynettes. **(Canton de Lacapelle Marival)**

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaunac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. **(Canton de Marches Sud Quercy)**

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. **(Canton de Saint Céré)**

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. **(Canton de Luzech)**

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0501 Cabazat.*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

SECTION 46-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviole; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Bédier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles. (Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT

SECTION 46-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénailiac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Laurettes; Livernon; Montet-et-Boujal; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénailiac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzaac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

9. Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

AUMONT AUBRAC

MARVEJOLS

ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

ST CHELY D'APCHER

GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT / GRDF / Orange

Section 48-01-02

Activités de transports sur l'ensemble du département

LA CANOURGUE

CHIRAC

FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

LE COLLET DE DEZE

LANGOGNE

ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
48-01-02	0103	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01
MENDE Sud	0104	<u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u>
	0105	<u>Ramilles</u>
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
48-01-03	0101	<u>IRIS 0101</u>
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

10. Département des HAUTES- PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségallas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orinques; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 0803 La Planète
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à ouest de la rue alsace lorraine)*

SECTION 65-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Borderes sur l'Echez)

Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betspouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 0401 Debussy*

SECTION 65-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet*

*Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par
les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du
Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré : (uniquement
partie à l'ouest de la Route de Pontacq)*

SECTION 65-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Argelès-Bagnères; Arroquets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégoles; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (**Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses**)*

*Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (**Canton 7 - Moyen Adour**)*

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
IRIS 0205 Marcadiou
IRIS 1201 Mouysset
IRIS 1301 ZA Kennedy*

SECTION 65-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaiques; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (**Canton 8 – Neste Aure et Louron**)*

*Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède
IRIS 0402 Centre hospitalier
IRIS 0403 LEP Dupuy
IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac
IRIS 0701 La sendère
IRIS 0702 Laennec*

SECTION 65-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrerie; Générést; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun

SECTION 65-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Bepouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (Canton 16 – La Vallée des Gaves)

Canton 9 – Ossun partiellement : Commune de : Juillan

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville))

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0102 Centre Soum
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)

*IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à
l'ouest de la Route de Pontacq
IRIS 0110 Monge-Saux*

SECTION 65-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Canton 9 - OSSUN partiellement : *Communes d' Azereix; Louey; Lanne; Ossun*

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, dont une est également à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales).

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus
Fillols

Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villemouge-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Baho

Baixas
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 –
10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret

Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Calmeilles
Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide

Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
AMELIE LES BAINS
66003 PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
66088 ILLE SUR TET

66089 JOCH
66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
66112 MONTAURIOL
66114 MONTECOT
MONTESQUIEU DES
66115 ALBERES
66116 MONTFERRER
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66136 PERPIGNAN
66137 LE PERTHUS
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
PRATS DE MOLLO LA
66150 PRESTE
66155 PY
66160 REYNES
66165 RODES
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE

66197 SOUANYAS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH
66207 TERRATS
66208 THEZA
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
66222 VERNET LES BAINS
VILLEFRANCHE DE
66223 CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 66-01-10 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES

66007 ARBOUSSOLS
66012 BAHO
66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
66138 PEYRESTORTES
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66169 ST ARNAC

66172 ST ESTEVE
66176 ST HIPPOLYTE
ST LAURENT DE LA
66180 SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
VILLELONGUE LA
66224 SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy

Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévilach
Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel
Grand Saint Charles

Section 66-01-11

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

Section 66-01-12

- **Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial relevant des codes NAF suivants : 8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame

91/106

Dorres
 Egat
 Enveitg
 Err
 Estavar
 Eyne
 Font-Romeu Odeillo Via
 Latour-de-Carol
 Llo
 Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Porta
 Porté-Puymorens
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Bolquère
 Caudiès-de-Conflent
 Fontpédrouse
 Fontrabieuse
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Les Angles
 Matemale
 Mont-Louis
 Planès
 Puyvalador
 Réal
 St-Pierre-dels-Forcats
 Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2

	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermeil
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
	2201	Saint Charles
66-01-07	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-08	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles

12. Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout de Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarede ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vebre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie

IRIS 0204 Aillot

IRIS 0206 Fayole

IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air

IRIS 0302 Lardaille / Roulandou

IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque

IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala

IRIS 0403 Lameilhe Nord

IRIS 0404 Lameilhe Ouest

IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Laggarigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Esperausses ; Fauch ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massugues ; Le travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonnie ; Montroc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de Carcaves ; Saint Salvy de la Balme ; Senaux ; St Antonin de Lacalm ; St Germier ; St Lieux Lafenasse ; St Pierre de Trivisy ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville
IRIS 0201 Gazel – Rey
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse*

SECTION 81-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguière ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Afrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavaur ; Verdalle, Viviers les Montagnes.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Caddalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessière Candeil ; Lasgraisse ; Le Sequestre ; Lugan ;

Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Salies ; St Gauzens ; St Jean de Rives ; St Lieux les Lavaur ; St Sulpice ; Tecou.

Pour ALBI, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi, Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; Lasgraisse ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivieres ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguepie ; Saint Michel de Vax ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Salles ; Salvagnac ; La Sauziere Saint Jean ; Le Segur ; Senouillac ; Souel ; Taix ; Tauriac ; Tecou ; Terssac ; Tonnac ; Trevien ; Vaour ; Le Verdier ; Vieux ; Villeneuve sur Vere ; Vindrac Alayrac ; Virac.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Algans ; Bannieres ; Belcastel ; Cabanes ; Cambon les Lavaur ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Fiac ; Garrigues ; Labastide St Georges ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lavaur ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens scopont ; Montcabrier ; Montgey ; Mouzens ; Pechaudier ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Roquevidal ; St Paul Cap de Joux ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavaur ; Viterbe ; Viviers les Lavaur.

SECTION 81-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bernac ; Brens ; Beauvais Sur Tescou ; Broze ; Castanet ; Cestayrols ; Coufouleux ; Fayssac ; Gaillac ; Grazac ; La Sauziere St Jean ; Labastide de Levis ; Lagrave ; Lisle Sur Tarn ; Loupiac ; Marssac sur tarn, Mezens ; Montans ; Montdurausse ; Montgaillard ; Montvalen ; Parisot ; Peyrole ; Rabastens ; Rivieres ; Roquemaure ; Salvagnac ; Senouillac ; St Urcisse ; Tauriac , Terssac

SECTION 81-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alos ; Amarens ; Andillac ; Bournazel ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmiral ; Cordes sur Ciel ; Donnazac ; Frausseilles ; Itzac ; labarthe Bleys ; Lacapelle Segalar ; Larroque ; Le Riols ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; ; Milhars ; Milhavet ; Montels ; Montrosier ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Penne ; Puycelci ; Roussayrolles ; Saint Michel de Vax ; Souel ; St Beauzile ; St Marcel Campes ; St Martin Laguepie ; Ste Cecile du Cayrou ; Ste Croix ; Tonnac ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vere ; Vindrac Alayrac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0401 Rayssac 1
 IRIS 0402 Rayssac 2
 IRIS 0501 Rudel-Curveillere-Canavieres
 IRIS 0601 Madeleine
 IRIS 0602 Breuil-Mazicou
 IRIS 0603 Pelissier
 IRIS 0701 Cantepau 1
 IRIS 0702 Cantepau 2
 IRIS 0301 Veyrieres
 IRIS 0201 Castelviel/Gare*

*A l'exclusion, pour Albi, de la rue Pablo Neruda attribuée à la section 11
Y compris, pour Albi, de la rue du Docteur Campas et de l'avenue du Marechal Foch*

SECTION 81-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almayrac ; Blaye Les Mines ; Carmaux ; Combefa ; Jouqueviel ; Labastide ; Gabausse ; Laparrouquial ; Le Segur ; Mirandol Bourgnounac ; Monesties ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Pampelonne ; Rosieres ; Salles ; St benoit de Carmaux ; St Christophe ; Ste Gemme ; Taix ; Tamus ; Treban ; Trevien ; Virac

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue
 IRIS 0802 Piscine
 IRIS 0804 Jarlard/Fourche*

A l'exclusion pour Albi des rues Arago , Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

SECTION 81-01-10 :

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Andouque ; Arthes ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies

*Commune d'Albi : Quartier IRIS 0101 Centre Historique
IRIS 0102 Faubourg Du Vigan
IRIS 0801 Lapanouse/St Martin
IRIS 0803 Renaudie/Go*

SECTION 81-01-11 :

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambialet ; Assac ; Cadix ; Cambon ; Courris ; Cunac ; Faussergues ; Fraissines ; Lacapelle Pinet ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Ledas Et Penthies ; Marsal-Bellegarde ; Mouzieys Teulet ; Padies ; St Cirque ; St Juery ; St Julien Gaulene ; St Michel Labadie ; Trebas ; Valence d'Albigeois ; Villefranche d'Albigeois,

*Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun
IRIS 0203 Pelloutie
IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur
IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil*

*A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Marechal Foch situées sur Albi
Y compris la totalité de la rue Pablo Neruda située à ALBI.*

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

SECTION 81-01-12 :

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefond ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthies ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Esperausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrieres ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguiere ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le

Margnes ; Marsal ; Masnau Massuguies ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnie ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vebre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Realmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosieres ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; St Afrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint Andre ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Gregoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juery ; Saint Julien Gaulene ; Saint Lieux lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Salies ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Sequestre ; Serenac ; Soreze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Frejairolles ; Frejeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquieres ; Labastide Denat ; Laboutarie ; Lamillarie ; Lautrec ; Lombers ; Mondragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; St Genest de Contest ; St Julien Du Puy ; Venes ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN ET GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 82-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 82-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigu-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjols ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Arthus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Arthus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

SECTION 82-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaïssac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet; Caylus; Cayriech; Cazals; Espinas; Féneyrols; Ginals; Labastide-de-Penne; Lacapelle-Livron; Laguépie; Lapenche; Lavaurette; Loze; Monteils; Mouillac; Parisot; Puylagarde; Puylaroque; Saint-Antonin-Noble-Val; Saint-Cirq; Saint-Georges; Saint-Projet; Septfonds; Varen; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy- Rouergue)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeulle-Lagarde; Bessens; Bressols; Finhan; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigeron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 – Garrisson

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ERDF soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinnasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0102 - Place nationale

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs

IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

IRIS 0603 - Le quart

SECTION 82-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier

Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs

IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Arthus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Arthus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs

IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

SECTION 82-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-021

DIRECCTE - Décision subdélégation de signature Ph MERLE - Ordonnancement secondaire - marchés publics

DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté 2016/SGAR du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA
Paul GOSSARD
Christophe LEDENT
Sophie NEGRE
Damienne VERGUIN

Marie-Noëlle BALLARIN
Manuel RUSSIUS
Isabel DE MOURA
Paul ARTUSO
Eric PIECKO
Béatrice MASSOULARD
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Elisabeth FRANCO-MILLET
Virginie BONNEFONT
Dominique CLUSA-WEBER

Michel DALMAS
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Valérie LEMAIRE
Jean-Luc BERNARD
Alain PEREZ
Monique DUPRE
Michel WEBER
Agnès DIJOURD
Jacques COLOMINES
Alain NAVARIN
Dominique MARECHAU
Hélène SIMON
Pierre GARCIA
Martine RADUSEVIC

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi102 Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA
Paul GOSSARD
Sébastien GUEREMY
Christophe LEDENT
Pascal THEVENIAUD
Damienne VERGUIN

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Valérie LEMAIRE
Alain PEREZ
Michel WEBER
Jacques COLOMINES
Dominique MARECHAU
Pierre GARCIA

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT
Marie-Anne FIGHERA
Paul GOSSARD

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA
 Paul GOSSARD
 Jean DELIMARD
 Sébastien GUEREMY
 Pascal THEVENIAUD
 Damienne VERGUIN

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Marie-Anne FIGHERA
 Paul GOSSARD
 Albert HA QUANG TRUNG
 Claude ROUZIER

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD
 Jean-Louis AN TOMORI
 Frédéric ALOY
 Damienne VERGUIN

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Aurélien LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X		
Ghislain SOUCAZE				X		
Elise TROUDET	X	X	X	X	X	

SECTION III
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

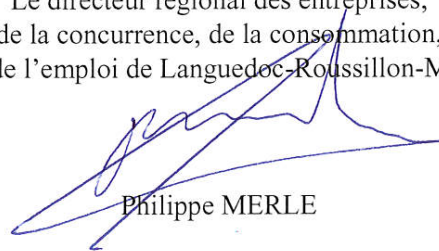
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-022

**DIRECCTE - Décision subdélégation signature Ph
MERLE - compétences générales aux DUD**

*DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences générales.*

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale du Lot

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales

VU l'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Dominique MARECHAU, responsable de l'unité départementale du Tarn

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET

Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Valérie LEMAIRE
Alain PEREZ
Michel WEBER
Jacques COLOMINES
Dominique MARECHAU
Pierre GARCIA
Directeur(rices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Valérie LEMAIRE, Alain PEREZ, Michel WEBER, Jacques COLOMINES, Dominique MARECHAU, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Paul ARTUSO
Stephane BONNAFOUS
Béatrice MASSOULARD
Régis GRIMAL
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Fabienne GIBOU-PONS
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Michel DALMAS
Cyrille BORTOLUZZI
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Jean-Luc BERNARD
Bruno REDOLAT
Monique DUPRE
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Alain NAVARIN
Michel BOUCHET-BERT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Martine RADUSEVIC
Frédéric LECLERC
Nadine NEGRE

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : la présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées



Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-29-001

**DREAL - Arrêté approbation schéma directeur prévision
crues bassin Adour-Garonne**

*DREAL - Arrêté approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin
Adour-Garonne.*

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté n°
portant approbation du schéma directeur de prévision des crues
du bassin ADOUR GARONNE**

Le Préfet de la région Midi Pyrénées
Préfet Coordonnateur de bassin Adour Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu les avis des collectivités territoriales et autorités consultées du 30 juin au 30 août 2015;

Vu la délibération N° DL/CB/15-19 du comité de bassin Adour-Garonne du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE

Article 1

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est approuvé.

Article 2

Le schéma directeur est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements inclus dans le bassin. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Midi Pyrénées: <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3

L'arrêté du 19 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne, et les préfets sous l'autorité desquels sont placés les services de prévision des crues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Toulouse, le

29 DEC. 2015


Pascal MAILHOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 16 décembre 2015

Service Risques naturels et Ouvrages
Hydrauliques

Révision du Schéma Directeur de Prévision des Crues du Bassin Adour-Garonne

Conformément aux articles L 564-2 et R 564-2 du code de l'environnement, le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Adour Garonne (SDPC) arrêté le 19 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues.

Ce document a en particulier pour objectif, d'assurer la cohérence des dispositifs que peuvent mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales ou leurs groupements afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'Etat et de ses établissements publics.

Ce document a fait l'objet d'une révision partielle afin de l'actualiser et de tenir compte notamment des conséquences de la crue du 18 juin 2013 sur les Pyrénées.

La révision porte sur quatre points :

- Mise en place effective du Service de Prévision des Crues (SPC) Gironde Adour Dordogne, dont la zone de compétence au 1^{er} juillet 2014 couvre les bassins de l'Adour et de la Nivelle, l'estuaire de la Gironde, la confluence Garonne-Dordogne, la Garonne girondine et le bassin de la Dordogne ;
- L'intégration des bassins versants du Lisos et du Dropt dans le périmètre de compétence du SPC Gironde Adour Dordogne, sans que ces cours d'eau fassent toutefois l'objet d'une surveillance dans le cadre du dispositif Vigicrues ;
- Pour le SPC Garonne Tarn Lot, l'extension du tronçon surveillé Garonne amont Nestes de la commune de Chaum à la commune de Saint-Béat ;
- Mise à jour de la liste des collectivités disposant d'un système d'alerte local.

Conformément à l'article R 564-3 du Code de l'environnement, le projet de schéma directeur a été soumis à la consultation des Préfectures, des collectivités et des organismes énumérés en annexe, entre le 30 juin et le 30 août 2015.

Le projet de schéma directeur a enfin fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Bassin du 1^{er} décembre 2015.

ANNEXE

Parties prenantes consultées dans le cadre de la révision partielle du SDPC

Préfecture de la zone de défense Sud-Ouest
Préfecture de la Gironde
Préfecture du Lot-et-Garonne
Préfecture du Lot
Préfecture de la Dordogne
Préfecture de la Haute-Garonne
Association des maires de Gironde
Association des maires du Lot-et-Garonne
Association des maires de la Dordogne
Association des maires de la Haute-Garonne
Association des maires du Lot
Conseil Départemental de la Gironde
Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
Conseil Départemental de la Dordogne
Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Conseil Départemental du Lot
Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
La Direction Interrégionale Sud-Ouest de Météo-France

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-001

**DRFIP - Convention délégation de gestion DRFIP
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et
DDFIP Hérault**

*DRFIP - Convention de délégation de gestion entre le DRFIP
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et le DDFIP Hérault.
- signée par M. le DRFIP Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et M. le
DDFIP Hérault -*

Convention de délégation de gestion

Entre le directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du département de Haute Garonne, M. Jacques MARZIN, désigné comme « le délégant », d'une part,

et

Le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, M. Michel RECOR, désigné comme « le délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions et limites précisées ci-dessous, l'exercice :

- du contrôle budgétaire de certains services déconcentrés de l'Etat et de certains organismes qui relèvent du titre III du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- du contrôle économique et financier de certains organismes qui appliquent le décret du 26 mai 1955 susvisé
- de l'appui au recteur prévu à l'article R.719-107 du code de l'éducation.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées.

Article 2

Missions confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire l'exercice de ses attributions suivantes :

- Le contrôle budgétaire des actes des services de l'Etat se rapportant aux BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 du rectorat de Montpellier et au BOP 302 de la Direction Interrégionale des Douanes de Montpellier. Le contrôle comprend l'examen de ces BOP et la reddition de l'avis du contrôleur budgétaire, l'examen des comptes rendus de gestion au 30 avril et la rédaction d'une note à l'attention du RBOP, le visa ou l'avis dématérialisé sur les actes de toute nature imputés sur ces BOP, dans les conditions prévues par les arrêtés de contrôle ministériels pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et le recueil. Le délégataire participera, dans les mêmes conditions, également au visa et à la reddition des avis dématérialisés des actes de toute nature imputés sur l'ensemble des BOP ou des UO de BOP central de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées sur demande du contrôleur budgétaire régional ;
- Le contrôle budgétaire des organismes suivants en application des articles 220 à 228 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, Centre informatique national de l'enseignement supérieur, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier, chancellerie des universités de Montpellier, Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier, Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier, Ecole nationale supérieure des mines d'Alès, Etablissement public Parc nationaux de France, Internat d'excellence de Montpellier, Parc National des Cévennes. Le contrôle comprendra l'examen des budgets rectificatifs, du compte financier 2015, des actes de toute nature soumis à avis ou à visa en application du document de contrôle signé avec l'ordonnateur de ces établissements ainsi que la participation aux conseils d'administration et aux pré conseils ainsi qu'à toute instance à la quelle le contrôleur est convié. Le contrôle s'étendra également à l'examen du Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et des Crédits de personnel (DPGEC) et, si nécessaire, à l'avis émis sur les plans de trésorerie joints aux budgets rectificatifs 2016.
- Le contrôle économique et financier des organismes suivants en application du décret du 26 mai 1955 susvisé : Néant
- L'appui au recteur concernant les établissements suivants en application de l'article R.719-107 du code de l'éducation : Université de Montpellier 1, Université de Montpellier 3 Paul Valéry, Université de Nîmes, Université de Perpignan et Communauté d'universités et d'établissements « Languedoc-Roussillon Universités ».

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité sur demande du délégant.

Il transmet sur demande du délégant le nom des agents bénéficiant d'une délégation de signature pour la mise en œuvre de la présente convention.

Pour le contrôle des actes des services de l'Etat, ces agents sont habilités dans le SIFE Chorus sur les périmètres fonctionnels et de données leur permettant d'accéder aux informations requises, afin de pouvoir porter un avis ou un visa dématérialisé.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information et documents dont le délégataire a besoin dans l'exercice de sa mission, à l'exception des pièces dématérialisées qui sont déjà jointes aux actes à contrôler dans Chorus.

A ce titre, il établit et saisit dans Chorus les règles de suppléance permettant au délégataire et à ses subdélégués d'accéder aux actes à contrôler dans le SIFE.

Il définira, si nécessaire, le circuit de transmission entre les acteurs des actes à contrôler hors outils, la répartition des tâches indiquée à l'article 2 limitant fortement les éventualités de transfert de pièces.

Article 5

Dispositions diverses

La présente délégation est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est abrogeable sur demande de l'une des parties avec un préavis minimal de deux mois.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente convention pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

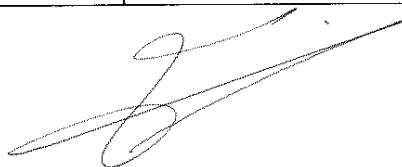
Une copie de la présente convention, ainsi que de ses avenants éventuels, est transmise pour information à la direction du budget (2^{ème} sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

Article 6

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du service.

Fait le 11 Décembre 2015

Le délégant,
Direction régionale
des finances publiques
de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
et du département de Haute Garonne



Jacques MARZIN

Le délégataire,
Direction départementale
des finances publiques
de l'Hérault



Michel RECOR

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-01-002

**SGAR - Arrêté composition CESER
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*SGAR - Arrêté portant composition du Conseil économique, social et environnemental de la
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté portant composition du Conseil
économique, social et environnemental
de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – À titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, le conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de l'ensemble des membres des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Article 2. – Le Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de 213 membres répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 68 sièges,
- 2^{ème} collège, représentants des organisations syndicales représentatives des salariés : 68 sièges,
- 3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 68 sièges,
- 4^{ème} collège, personnalités qualifiées : 9 sièges.

Article 3. – Pour chaque collège, la liste des organismes représentés ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont fixés comme suit :

1^{er} collège, 68 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées désignés

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

3 : par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)

1 : par la Languedoc-Roussillon Industries Alimentaires (LRIA)

5 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics (FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)

2 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles

1 : par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL)

1 : par le comité régional des banques

2 : par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat

- 3 : par l'union professionnelle artisanale régionale 'UPA)
- 2 : par la chambre régionale d'agriculture
- 1 : par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- 2 : par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives: la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA), les Jeunes Agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la Confédération Paysanne (CONFLR), et la Coordination Rurale - Union régionale Languedoc-Roussillon
- 2 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)
- 1 : par accord entre le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes et la Chambre Régionale des Professions Libérales
- 1 : par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- 1 : par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
- 1 : par accord entre la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
- 1 : par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 2 : par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage
- 1 : par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 : par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre régional des jeunes agriculteurs
- 1 : par la fédération régionale des coopératives agricoles – COOP de France Midi-Pyrénées
- 1 : par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF
- 1 : par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le cluster Biomédical Alliance
- 1 : par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), en accord avec le MEDEF
- 1 : par Midi-Pyrénées Bois
- 1 : par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF
- 1 : par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF
- 2 : par la confédération générale des petites et moyennes entreprises
- 3 : par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- 3 : par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- 1 : par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative
- 1 : par le comité régional de la fédération bancaire française
- 4 : par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées
- 1 : par le SYNTEC numérique
- 3 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales
- 1 : par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales
- 1 : par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

- 1 : par le MEDEF Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre des jeunes dirigeants
- 1 : par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP
- 1 : par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées

**2^{ème} collège, 68 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :**

- 11 : par le comité régional CGT
- 5 : par l'union régionale des syndicats CFDT
- 8 : par le comité régional CGT-FO
- 1 : par l'union régionale CFTC
- 1 : par l'union régionale CFE-CGC
- 2 : par l'union régionale de l'UNSA
- 1 : par la section régionale de la FSU
- 1 : par l'union syndicale SOLIDAIRES

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 13 : par le comité régional CGT
- 8 : par l'union régionale interprofessionnelle CFDT
- 8 : par accord entre les unions départementales FO
- 2 : par l'union régionale CFTC
- 2 : par l'union régionale CFE-CGC
- 2 : par l'UNSA
- 2 : par l'union syndicale SOLIDAIRES
- 1 : par la FSU

3^{ème} collège, 68 représentants, associations et personnalités qualifiées concourant à la vie collective désignés

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- 1 : par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)
- 1 : par l'union régionale des associations familiales (URAF)
- 1 : par accord entre: le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre et les Petits Frères des Pauvres
- 1 : par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées: CREAMI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme-Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
- 1 : par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)
- 1 : par l'union régionale des organismes d'habitat social (URO Habitat LR)
- 1 : par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement, la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers (CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)

- 1 : par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs - Que Choisir (UFC)
 - 1 : par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)
 - 1 : par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon
 - 1 : par le comité régional olympique et sportif (CROS)
 - 1 : par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)
 - 1 : par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
 - 1 représentant des établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du Président de la Communauté d'université et d'établissements "Sud de France"
 - 1 représentant des organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
 - 1 : par le comité régional du tourisme : parmi les professionnels du tourisme
 - 1 : par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
 - 2 représentants désignés : par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional : Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIR LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
 - 1 : par le Conseil de Bassin Viticole
 - 1 : par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
 - 1 : par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées
 - 1 : par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE, UNI-MET
 - 1 : par le CIRDOC représentant des langues et cultures régionales
 - 1 : par la Fédération Régionale des Chasseurs
 - 1 : par le Pôle Mondial de l'Eau
 - 1 : personnalité qualifiée représentant la ruralité
 - 1 : personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques
- au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :**
- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
 - 1 : par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées
 - 1 : par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
 - 1 : par le comité régional olympique et sportif
 - 1 : par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture
 - 1 : par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives
 - 1 : par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées
 - 1 : par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement
 - 1 : par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement
 - 1 : par accord entre les parcs naturels régionaux
 - 1 : par la Fédération régionale des chasseurs
 - 2 : personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement
 - 1 : par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural
 - 1 : par la confédération du logement et du cadre de vie

- 1 : par l'observatoire régional des transports
- 1 : par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine
- 1 : par la coordination occitane
- 1 : par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées
- 2 : par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées
- 1 : par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées
- 2 : par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif
- 1 : par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- 1 : par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
- 1 : par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale des caisses d'allocations familiales
- 1 : par l'union régionale des organisations familiales
- 1 : par la fédération régionale du planning familial
- 1 : par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
- 1 : par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre
- 1 : par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
- 1 : par la Croix Rouge française
- 1 : par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région
- 1 : par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles
- 1 : par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées
- 1 : par le conseil du cheval

4^{ème} collège, 9 personnalités qualifiées désignées au titre des CESER des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

- 9 : par le préfet de région

Article 4. – Les membres suivants du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont issus des constatations des désignations respectives des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- I. 1 par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
Mme Elise DARE
M. André DELJARRY
M. Bernard FOURCADE
- I. 2 Par la Languedoc-Roussillon industries alimentaires (LRIA)
Mme Florence PRATLONG
- I. 3 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics (FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)
M. Laurent BOISSONADE
Mme Elodie MAGNES
M. Serge SOULIÉ
M. Jean-Jacques PLANES

Mme Josiane ROSIER

- I. 4 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles
M. André CORRIGES
M. Philippe PATITUCCI
- I. 5 par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la fédération des entreprises publiques locales (FEPL)
M. Jean-Guy MAJUREL
- I. 6 par le comité régional des banques
M. Bruno BOIVIN
- I. 7 par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
M. Serge ALMERAS
Mme Catherine LAIR
- I. 8 par l'union professionnelle artisanale régionale (UPA)
M. Christian AURIOL
M. Claude LOPEZ
Mme Yvelise POUDEVIGNE
- I. 9 par la chambre régionale d'agriculture
M. Denis CARRETIER
Mme Christine VALENTIN
- I. 10 par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
M. Philippe ORTIN
- I. 11 par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA), les jeunes agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la confédération paysanne (CONFLR) et la coordination rurale - union régionale Languedoc-Roussillon.
M. Michel PONTIER
M. Julien TUFFERY
- I. 12 par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)
M. Bernard DELRAN
Mme Annie GARZINO-BOYER
- I. 13 par accord entre les représentants des conseils ordinaires
M. Pierre CHATEL
- I. 14 par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
M. Pierre LAFFON
- I. 15 par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
M. Jacques MESTRE
- I. 16 par accord entre : la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
M. Philippe DOMY
- I. 17 par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
M. Benoît JOESSEL

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- I. 18 par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage
M. Michel BAYLAC
Mme Claudine ETEVENON, représentant l'élevage
- I. 19 par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

- M. François TOULIS
- I. 20 par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées
M. Henri SALLANABE
- I. 21 par le centre régional des jeunes agriculteurs
M. Etienne BARADA
- I. 22 par la fédération régionale des coopératives agricoles – COOP de France Midi-Pyrénées
M. Jean-Pierre ARCOUDEL
- I. 23 par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF
M. Pierre GACHES
- I. 24 par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF
M. Philippe de LORBEAU
- I. 25 par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF
M. Jean LUMINET
- I. 26 par le cluster Biomédical Alliance
M^{me} Marielle GAUDOIS
- I. 27 par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, en accord avec le MEDEF
Mme Cécile HA MINH TU
- I. 28 par Midi-Pyrénées Bois
M. Olivier BRUSQ
- I. 29 par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF
M. Alain CARRE
- I. 30 par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF
M. Patrick AYGEBERE
- I. 31 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises
M. Jacques DUVIN
M. Gérard RAMOND
- I. 32 par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
M. Pierre DELPEYROUX
M. Eric LALANDE, représentant la CAPEB
M. Bernard MOREAU
- I. 33 par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
M. Serge CRABIE
Mme Corine FAVAREL
M. Jean-Luc MIROUZE
- I. 34 par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative
M. Jean-Marie ROMERO
- I. 35 par le comité régional de la fédération bancaire française
M. Michel ROBIN
- I. 36 par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées
M. Alain DI CRESCENZO
M. Michel DOLIGE
M. Paul-Louis MAURAT
M. Marc VIEUXLOUP
- I. 37 par le SYNTEC numérique
M. Pierre REQUIER
- I. 38 par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales

M. Georges BENAYOUN
M. Patrick ROUX
Mme Christine VALES

- I. 39 par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales
Mme Joëlle GLOCK
- I. 40 par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie
M. Guy PRESSEDA
- I. 41 par le MEDEF Midi-Pyrénées
M. Daniel THEBAULT
- I. 42 par le centre des jeunes dirigeants
M. Serge ATIA
- I. 43 par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP
Mme Félicie DOMENE
- I. 44 par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées
M. Michel MAUREL

2^{ème} collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- II. 1 par le comité régional CGT
M. Alain ALPHON-LAYRE
M. Richard AMOUROUX
M. Michel COLOM
Mme Jackie DAVID
M. Denis DIXMIER
M. Marc FLEURY
M. Patric GREZE
Mme Sandrine MINERVA
Mme Nathalie NAVARRO
Mme Elisabeth ROBUSTELLI
Mme Flore THEROND
- II. 2 par l'union régionale des syndicats CFDT
Mme Anne BASE-PERRIN
M. Joachim DENDIEVEL
M. Pierre GLAMEAU
Mme Marie-Noëlle NEEL
M. Eric VIDAL
- II. 3 par le comité régional CGT-FO
M. Marc ADIVEZE
Mme Martine AGULHON
M. Gilles BESSON
Mme Colette BONET
M. Jérôme CAPDEVIELLE
M. Gilbert FOUILHE
M. Michel GUIRAL
Mme Annie LLOVERAS
- II. 4 par l'union régionale CFTC
Mme Muriel LARGUIER
- II. 5 par l'union régionale CFE-CGC
M. Albert MOULET
- II. 6 par l'union régionale de l'UNSA

- Mme Christelle JOURNET
M. José GOMEZ
- II. 7 par la section régionale de la FSU
M. Jean-Pierre MELJAC
- II. 8 par l'union syndicale SOLIDAIRES
M. Frédéric MILLOT
- au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :**
- II. 9 par le comité régional CGT
M. Jean-François AGRAIN
M. Ludovic ARBERET
M. Guillaume COURSIN
M. Alain FOURNES
Mme Morgane GARCIA-AYLIES
M. Alain GIACOMEL
M. Joël LAVAIL
M. Yannick LEQUENTREC
M. Jacques MAREK
M. Lionel PASTRE
M. Xavier PETRACHI
Mme Colette PRUNEDA
M. Philippe QUEULIN
- II. 10 par l'union régionale interprofessionnelle CFDT
Mme Anne-Marie ASSEMAT
Mme Chantal BERGONIER
M. Bruno LAFAGE
M. Didier LASCOUMES
M. Belkacem MOUSSAOUI
M. Michaël PINAULT
Mme Anne PRZEWOZNY
Mme Bernadette RAIGNE
- II. 11 par accord entre les unions départementales FO
M. Hubert AIT-LARBI
M. Jean-Marie BEZ
M. Serge CAMBOU
M. Patrick DELFAU
M. Michel LAMARQUE
M. Gérard OMER
Mme Michèle RAYMOND
Mme Eliane TEYSSIE
- II. 12 par l'union régionale CFTC
M. Gérard CASSAGNE
Mme Sandra LATOUR
- II. 13 par l'union régionale CFE-CGC
M. Bernard BLATERON
Mme Marie-Christine ALBARET
- II. 14 par l'UNSA
Mme Annie BERAIL
M. Claude DUPUY
- II. 15 par l'union syndicale SOLIDAIRES
M. Daniel MEMAIN
M. Christian TERRANCLE
- II. 16 par la FSU

3^{ème} collège : Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- III. 1 par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)
Mme Michèle MERCADIER
- III. 2 par l'union régionale des associations familiales (URAF)
M. Lucien BERNARD
- III. 3 par accord entre le Secours Populaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre, et les Petits Frères des Pauvres
M. Eric OLLIER
- III. 4 par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées :CREAI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme – Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
M. Charles AUSSILLOUX
- III. 5 par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
Mme Sylvie CHAMVOUX-MAITRE
- III. 6 par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)
Mme Linda ADRIA
M. Guy BARBOTTEAU
- III. 7 par l'union régionale des organismes d'habitat social URO Habitat LR)
M. Joseph VIDAL
- III. 8 par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL), la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers ((CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
Mme Simone BASCOUL
- III. 9 par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC)
M. René BLONDIN
- III. 10 par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)
M. Arnauld CARPIER
- III. 11 par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon
Mme Virginie GALLIGANI
- III. 12 par le comité régional olympique et sportif (CROS)
M. Richard MAILHE
- III. 13 par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)
M. Georges JULES
- III. 14 par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
Mme Nathalie AYRIVIÉ

- III. 15 par les établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du président de la communauté d'université et d'établissements "Sud de France"
M. Philippe AUGÉ
- III. 16 par les organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
Mme Ghislaine GIBELLO
- III. 17 par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme
Mme Sylvie MICHEL
- III. 18 par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
M. Jean de LESCURE
- III. 19 par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional : Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Écologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
M. Jacques LEPART
M. Jean-Paul SALASSE
- III. 20 par le conseil de bassin viticole
M. Jacques GRAVEGEAL
- III. 21 par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
M. Jean-Michel SAGNIER
- III. 22 par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées
Mme Michèle PERRIN
- III. 23 par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE et UNI-MET
M. Arnaud ETCHEVERRIA
- III. 24 par le centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC)
M. Benjamin ASSIE
- III. 25 par la fédération régionale des chasseurs
M. Jean-Pierre GAILLARD
- III. 26 par le Pôle Mondial de l'Eau
M. Jean-François BLANCHET
- III. 27 personnalité qualifiée représentant la ruralité
M. Guy GIVA
- III. 28 personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques
M. Gérard MATHERON

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- III. 29 par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
Mme Elvire DE AMEIDA LOUBIERE
M. Olivier-Ronan RIVAT
- III. 30 par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées
M. Pierre-Jean GRACIA
- III. 31 par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
M. Bertrand MARSOL
- III. 32 par le comité régional olympique et sportif
M. Henri FRUTOS
- III. 33 par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture

M. Jacques LE MONTAGNER

- III. 34 par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives
M. Hélios GONZALO
- III. 35 par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées
M^{me} Marie-Laure CAMBUS
- III. 26 par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement
M. Gérard MOLENAT
- III. 37 par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement
Mme Karine PELOSSE
- III. 38 par accord entre les parcs naturels régionaux
M. André ROUCH
- III. 39 par la Fédération régionale des chasseurs
Mme Karine SAINT-HILAIRE
- III. 40 Personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement
M. Norbert DELPHIN
Mme Ondine JOUVE
- III. 41 par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités
interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural
Mme Sabine VENIEL-Le NAVENNEC
- III. 42 par la confédération du logement et du cadre de vie
Mme Laetitia GARCIA
- III. 43 par l'observatoire régional des transports
M. Jean BERTIN
- III. 44 par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine
M. René MOUYSSSET
- III. 45 par la coordination occitane
M. Gilbert MERCADIER
- III. 46 par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées
Mme Michèle MARIN
- III. 47 par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées
Mme Brigitte PRADIN
M. Bruno SIRE
- III. 48 par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées
Mme Isabelle RICO-LATTES
- III. 49 par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière
privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif
M. Dominique MICHEZ
M. Alain RADIGALES
- III. 50 par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
M. Yvon FAU
- III. 51 par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
Mme Patricia TERRAL
- III. 52 par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale
des caisses d'allocations familiales
M. Alain GADOU
- III. 53 par l'union régionale des organisations familiales
M. Jean-Paul PANIS
- III. 54 par la fédération régionale du planning familial

- Mme Nadia MOUZAIA
- III. 55 par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
M. Michel RINALDI
- III. 56 par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre
Mme Nadine BARBOTTIN
- III. 57 par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
M. Jean-Louis THENAIL
- III. 58 par la Croix-Rouge française
Mme Anita DEBROCK
- III. 59 par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région
M. Bernard CASSAGNET
- III. 60 par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles
Mme Odile MAURIN
- III. 61 par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées
M. Francis GUITARD
- III. 62 par le conseil du cheval
M. François CAZES

4^{ème} collège : Personnalités qualifiées (9 sièges) :

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

M. Marc CHEVALLIER
Mme Catherine DUMONT
Mme Christelle KIRCHSTETTER
Mme Oriane LOPEZ

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

Mme Fella ALLAL
Mme Malika BAADOUD
Mme Valentine BOE
M. Jean-Louis CHAUZY
Mme Chantal GAUTHIER

Article 5. – Le mandat des membres désignés à l'article 4 prend effet le 1^{er} janvier 2016. Il expire le 31 décembre 2017.

Article 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1^{er} janvier 2016

Pascal MAILHOS

